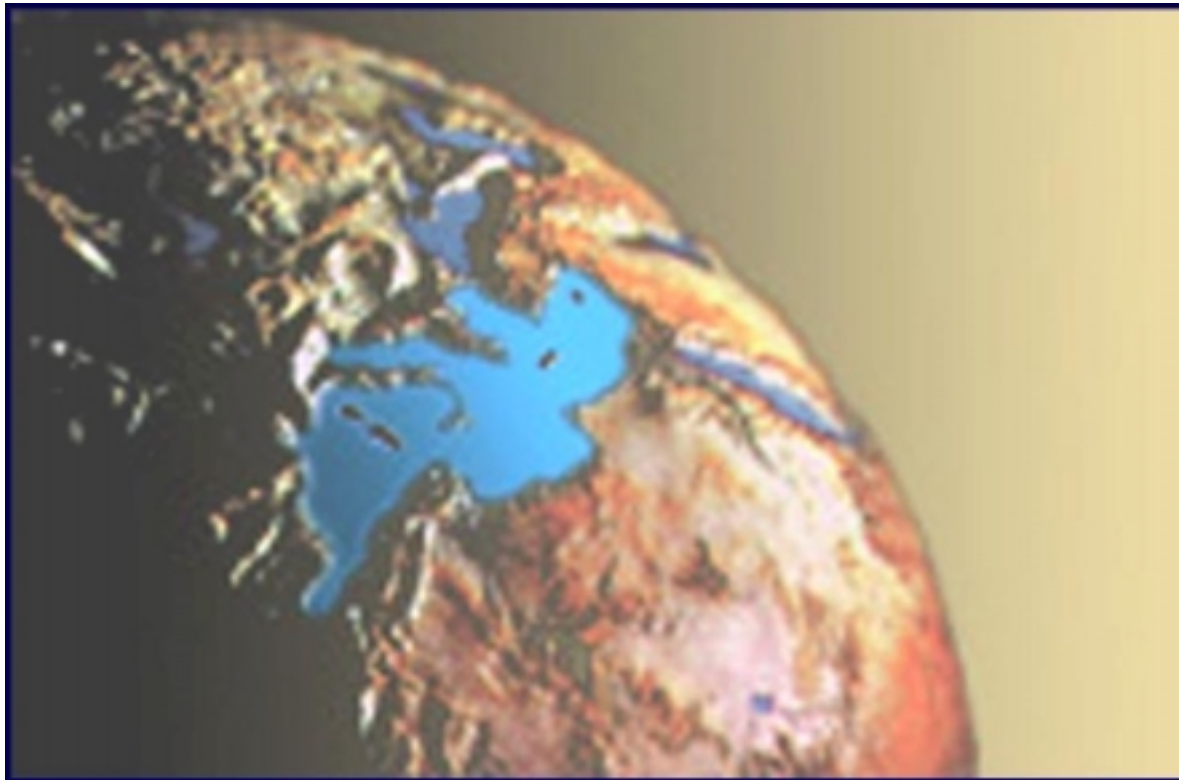


STRATEGIE MEDITERRANEENNE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE



**Suivi des progrès dans le domaine de
l'eau et promotion de politiques de
gestion de la demande**

RESUME RAPPORT NATIONAL FRANCE

Le contexte de la façade méditerranéenne en France

Le bassin Rhône Méditerranée et Corse (RMC) s'étend sur 120 000 km² soit 20% de la surface de la France et concentre 13,6 millions d'habitants dont 7 millions plus directement sur la façade littorale en Languedoc Roussillon, en Provence-Cote d'azur et en Corse. Il est caractérisé par 2 grands systèmes hydrographiques avec le Rhône principalement mais aussi la Durance d'une part, et des bassins côtiers méditerranéens d'autre part, et par le massif alpin et le sud du massif central qui offrent des ressources importantes en eau superficielles ou souterraines ; le bassin concentre 18 milliards de m³ prélevés tout usage confondu sur les quelques 30 milliards prélevés en France.

Malgré l'importance des volumes prélevés dans les eaux superficielles (89 % de l'ensemble), les zones en déséquilibres chroniques sont limitées en nombre ; l'essentiel des prélèvements s'organise autour de ressources abondantes où des grands aménagements gérés par des établissements publics (CNR, BRL, SCP) ont rendu la ressource fiable depuis les années 1950/60. Des épisodes de sécheresse récents ont cependant conduit à des phénomènes d'assecs de petits cours d'eau sensibles et à des conflits d'usages ayant conduit à des pertes économiques sensibles (récoltes, hydroélectricité, cheptels,...).

Dans ce rapport, seront aussi mentionnées des illustrations relevant du bassin Adour-Garonne qui, bien que orienté sur la façade atlantique, a des caractéristiques proches d'un contexte méditerranéen avec des phénomènes de sécheresse courant et une disponibilité de la ressource plus difficile à gérer que sur le bassin RMC.

Situation de l'eau en France sur le bassin méditerranéen: les ressources, les prélèvements, les pressions

Ressource en eau et agriculture

Au niveau national, durant ces dernières décennies, l'irrigation s'est accrue constamment et les surfaces irriguées ont été multipliées par 3 entre 1970 et 2000, avec une certaine stabilisation depuis 1995. De même, après avoir augmenté jusqu'en 1994/1995, les prélèvements pour l'irrigation sont globalement stables ou en légère diminution en RMC.

L'usage agricole (irrigation essentiellement) représente 15% des volumes prélevés, essentiellement (à 95%) dans les eaux superficielles. En 2001, pour cet usage, près de 2,8 km³ ont été prélevés en eaux superficielles et 0,2 km³ en eaux souterraines. 80% de ces prélèvements agricoles l'ont été au titre de l'irrigation gravitaire (2,4 km³) et 20% au titre de l'irrigation sous pression (0,6 km³). Dans le bassin, l'agriculture est le 3^{ème} secteur d'importance, affichant un chiffre d'affaire de 12 milliards d'euros, soit 22% du chiffre d'affaire agricole national.

Les grands aménagements hydro-agricoles réalisés en RMC ont permis de sécuriser 80% des surfaces irrigables et d'augmenter l'offre, suite à d'importants investissements consentis par les agriculteurs (ASA, syndicats...) et par l'Etat, les Agences de l'Eau et les Régions, lors de la création des sociétés d'aménagements régionales (BRL, SCP, CNR). En 2000, le taux de raccordement des exploitations irrigantes à un réseau collectif était de 70% (2000) dans le bassin, alors qu'en France l'irrigation individuelle domine (65 à 80% selon les bassins).

Entre 1970 et 2000, la région Rhône-Alpes a suivi la tendance française à une forte augmentation des surfaces irriguées surtout au profit du maïs (maïs irrigué primé par la politique agricole commune), ainsi qu'au développement de l'irrigation individuelle. Ainsi, en 2000, en Rhône-Alpes le maïs représentait 45% du total des surfaces irriguées et 90% des surfaces irriguées l'étaient par aspersion (taux égaux aux moyennes nationales).

Les coefficients de restitution au milieu naturel varient selon les modes d'irrigation : ils sont de plus de 80% pour l'irrigation gravitaire et 5 à 30% pour les autres modes sous pression.

Alimentation en eau potable des collectivités

En 2001, 1,7 km³ d'eau ont été prélevés pour assurer la demande en eau potable sur le bassin Rhône Méditerranée. Cette eau est fournie par 12 800 captages, repartis inégalement au sein du bassin, soit environ 1/3 des captages en France ; en termes de fourniture en eau potable, 74 % du volume total prélevé sont issus de ressources souterraines. 90 % des captages de surface sont situés dans les départements du sud du bassin (en régions Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'azur).

Industrie

Les prélèvements industriels (hors énergie) atteignent 600 millions de m³ dans les eaux souterraines et 500 millions de m³ dans les eaux superficielles. Les centrales thermiques prélèvent à elles seules plus de 12,7 milliards de m³ dans les eaux superficielles et quelques 19 millions de m³ dans les eaux souterraines. Les principaux points de pompages sont situés dans le Rhône dont le débit permet de supporter l'impact de cet usage.

Impacts de la pollution et des aménagements hydrauliques sur la qualité des cours d'eau

Le risque de non atteinte du bon état des masses cours d'eau à horizon 2015 est de l'ordre de 30 % (dont 8% risque fort, 24 % douteux et 33 % faible risque, le reste relevant des masses d'eau fortement modifiées) ; l'origine des impacts est essentiellement liées à la présence d'azote et de phosphore pour lesquels des efforts restent à faire (origine urbaine ou agricole) , et à la présence de pesticides (40 % des masses d'eau de qualité moyenne à mauvaise en sont affectées en 2003 et 35 % devrait persisté en 2015) ; par ailleurs, l'état des lieux fait ressortir que plus de 50 % des masses d'eau du district sont impactées significativement par des prélèvements ou des modifications de leur régime hydrologique (dont 30% impactées fortement).

Des milieux remarquables toujours menacés

En 1995, la disparition de plus de 50 % de la surface de zones humides sur le territoire national au cours des trente années précédentes était constatée. Par ailleurs le mitage et les différents aménagements ont eu raison de 75% de la longueur des bras secondaires sur le haut- Rhône. Le drainage et l'assèchement ont été la cause de la perte de 25 % des milieux humides de Camargue depuis les années 50.

Situation des eaux souterraines

Les eaux souterraines sont encore menacées de dégradation par différents contaminants (nitrates, pesticides). En 2000, 58% des eaux souterraines sont touchées par la présence de pesticides. En 2002, la situation a peu évolué, 11,6% de la superficie du bassin est classée en zone vulnérable au titre de la directive nitrate. En effet, les aquifères alluviaux et karstiques subissent les conséquences des activités agricoles et peuvent présenter ponctuellement des contaminations bactériennes en zones urbanisées ou d'élevage. De plus, la vulnérabilité des aquifères profonds a été considérablement accrue par la présence de nombreux forages défectueux.

La politique de la gestion de l'eau en France de 1980 à nos jours : une gestion intégrée et globale

La **loi du 16 Décembre 1964** constitue la base du principe moderne de gestion de l'eau par bassin. Elle présente trois principes essentiels qui sont maintenant reconnus mais qui ont été très novateurs à l'époque avec une gestion décentralisée au niveau des grands bassins hydrographiques, une gestion concertée conduite par une assemblée locale composée d'élus, d'acteurs de l'eau, de représentants des administrations concernées par l'eau, des outils financiers incitatifs pour une bonne gestion qualitative et quantitative.

L'application de ces principes constitue une première approche qui joue sur la préservation de la ressource et sur la gestion de la demande entre les divers usagers dans le cadre fini et limité du bassin versant ; la notion de gaspillage potentiel de la ressource du fait de la pollution rejetée dans le milieu et la taxation des volumes d'eau par les redevances vont dans le sens des économies et d'une réduction de la demande.

Dans les années 1985/1990, la notion d'approche par le milieu a fortement progressé, favorisée notamment par la promulgation de la **loi Pêche du 29 Juin 1984**. A partir de là, la prise en compte du milieu aquatique et la gestion équilibrée sont entrés comme constituants essentiels dans la politique de l'eau en France.

La **loi du 3 Janvier 1992** assure le passage d'une politique d'ouvrages, telle que définie au travers du texte de 1964, vers une politique de milieu avec relance de la planification et prise en compte d'une gestion globale par objectifs.

Les principes de cette loi consacrent le caractère patrimonial de l'eau, la gestion globale de la ressource en eau sous toute ses formes, et ce de manière solidaire entre tous les usagers, la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides, la valorisation de l'eau comme ressource économique pour les différents usages. L'outil essentiel de gestion est le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui au niveau du bassin constitue le cadre et définit les orientations de gestion et de planification pour une période de 10 à 15 ans.

Dans les sous bassins, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) appuyé par les structures locales est l'outil de gestion et de protection des usages et de la ressource en eau.

Les règles générales de préservation de la qualité et de répartition des eaux indiquent que l'on peut fixer dans un SAGE « les règles de répartition des eaux de manière à concilier les intérêts des diverses catégories d'utilisateurs ». C'est bien à partir de cet article que la notion de gestion de la demande en eau par usage doit apparaître et être prise en compte pour la satisfaction des besoins des différents usages.

Des exemples de gestion locale de l'eau intégrant la gestion de la demande

La mise en œuvre de cette loi notamment en matière de planification a donné lieu dans chaque bassin à l'élaboration d'un SDAGE dont l'adoption remonte à Décembre 1996 et dont les orientations ont été appliquées dès 1997 notamment au travers de SAGE sur de nombreux sous bassins. En RM&C on peut citer le **SAGE de la rivière Drôme** qui fut le premier engagé dès 1992 et qui est opérationnel depuis plus de dix ans. Le résultat du couple SAGE-Contrat de rivière, conduit par l'ensemble des usagers de l'eau, a été la mise en place d'un dispositif global limitant la demande en eau agricole sur le bassin par un gel des superficies irriguées, un apport d'eau du Rhône dans la partie aval, le respect d'un débit objectif, la mobilisation future de ressources karstiques lorsque des études complémentaires en auront montré la faisabilité et le développement d'un réseau de mesures de débit en temps réel pour apporter l'information aux gestionnaires.

Dans le bassin Adour Garonne, une autre approche issue du SDAGE est développée dans le sens d'une prise en compte de la demande en eau, le **Plan de Gestion des Etiages** (PGE). En effet certaines zones déficitaires en eau ont eu à répartir des pénuries avec une certaine urgence par le passé.

Quelques instruments de gestion de la demande en eau issus de la gestion intégrée de l'eau, par secteurs d'usages

Prise en compte de la GDE dans la politique agricole

C'est en agriculture que les potentiels d'économie d'eau sont les plus élevés, de l'ordre de 15 à 20%. Le premier enjeu de la démarche publique est donc de tenter de ne pas favoriser le développement de l'irrigation dans des zones déjà structurellement déficitaires ou particulièrement vulnérables aux sécheresses, en mettant en œuvre des mesures juridiques, économiques (principe préleveur/pollueur/ payeur), techniques et organisationnelles incitant les usagers agricoles à faire des économies d'eau (diminution des prélèvements) et à augmenter l'efficacité de l'eau (more crop/drop et more cash/drop).

Arrêtés sécheresse

Un **décret dit "sécheresse"** prévoit de restreindre les prélèvements de façon provisoire en liaison avec les variations hydro-climatiques de l'année. Trois seuils sont définis : un seuil d'alerte (niveau 1), un premier niveau de crise (niveau 2), un niveau de crise renforcé (niveau 3). Quand le débit des rivières ou le niveau des nappes baissent de façon importante, les préfets prennent des **arrêtés de restrictions d'usage**, dits "**arrêtés sécheresses**". Ils imposent une **gestion accrue des prélèvements en eau** ainsi que la préservation des usages prioritaires que sont l'alimentation en eau potable des populations et les besoins nécessaires à assurer la sécurité des populations.

Comptage des volumes prélevés

Le **comptage** ou l'évaluation par des moyens appropriés des volumes prélevés est exigé par la loi afin d'assurer une maîtrise des prélèvements compatible avec l'eau naturellement disponible. L'équipement en compteurs volumétriques est un facteur important de la **maîtrise quantitative des prélèvements d'eau et maîtrise qualitative de l'eau**. Il est obligatoire depuis la loi sur l'eau de 1992 pour les irrigants qui dépassent des seuils de prélèvement, seuils variables suivant qu'il s'agit de forages ou de prélèvements en rivière. On arrive fin 2003 en France à des taux d'équipement qui sont comparables à ceux des

autres catégories de préleveurs : **71% des exploitations irrigantes représentant 85% des superficies sont équipées de compteurs volumétriques.**

Instruments économiques incitatifs aux économies d'eau

La réforme de la PAC de 1992 a instauré des différentiels de primes entre cultures en sec et cultures irriguées. L'absence de tarification de l'eau pour les irrigants individuels, hors périmètre de concession d'une SAR ou d'une ASA, a également contribué à l'expansion de l'irrigation. Dans le contexte d'une ressource devenue plus rare, la question est donc posée d'une régulation par des outils économiques de l'utilisation agricole de l'eau.

- Le découplage des aides PAC devrait faire disparaître toute incitation à irriguer liée au mécanisme PAC

Le choix fait par la France après la réforme de la PAC de 1992 d'accorder une aide majorée aux cultures irriguées en SCOP vis-à-vis des cultures en sec dans bon nombre de départements a certainement contribué à la poursuite de l'accroissement de l'irrigation constaté entre 1994 et 2000. Mais ce n'est certes pas le seul facteur explicatif. La logique même du découplage devrait conduire à faire disparaître toute incitation à irriguer par l'intermédiaire des mécanismes de la PAC à brève échéance (INRA, 2006). L'évolution des prélèvements agricoles en RMC devrait se stabiliser dans les années à venir, confortant ainsi l'observation faite ces dernières années.

- Un fort potentiel d'économie d'eau offert par les MAE et l'éco conditionnalité

La mise en œuvre des MAE (Mesures agro-environnementales), en particulier les mesures de réduction des surfaces irriguées et la réduction des doses d'irrigation devraient avoir un effet fortement incitatif aux économies d'eau.

L'éco-conditionnalité, devrait renforcer la cohérence de la politique de l'eau avec la politique agricole. Elle consiste à n'attribuer les aides de la politique agricole commune aux surfaces irriguées que si l'agriculteur respecte les obligations de la loi sur l'eau.

- La tarification, un outil qui vise au recouvrement des coûts, mais qui peut constituer une mesure incitative aux économies d'eau

La hausse des prix de l'eau contribue à donner un signal de rareté de la ressource, même si elle s'insère plutôt dans une logique de meilleur recouvrement des coûts et si elle n'est que rarement mise en œuvre pour économiser la ressource en eau. Lorsque la pression de la demande sur les ressources en eau est forte et qu'existent des tensions entre usages de l'eau, des **systèmes de quotas** sont généralement mis en œuvre en agriculture (cas de la Neste en Adour Garonne). Notons qu'en France, on tend à abandonner partiellement l'instrument prix et à opter pour un système de quotas.

- Des mesures économiques qui ne doivent pas trop pénaliser le revenu des agriculteurs

La mise en place de tous ces outils économiques incitatifs aux économies d'eau, et en particulier l'augmentation des prix de l'eau et des redevances « prélèvement », doivent l'être de façon raisonnée et progressive afin de ne pas trop pénaliser l'agriculteur et de ne pas provoquer une subite chute de son revenu.

Mesures techniques d'amélioration des efficacités de l'eau en agriculture

- L'amélioration du fonctionnement hydraulique des canaux

Sur le plan de la gestion des grands systèmes (retenues, ouvrages de transports et de distribution), d'importants progrès ont été enregistrés durant les quarante dernières années dans les méthodes de régulation et de gestion automatique des ouvrages (régulation dynamique, télégestion...).

- Les expériences de gestion concertée entre usagers agricoles

Les vertus d'une discipline collective au sein de structures collectives (comme les ASA ou les SAR) conduisent à des démarches locales adaptées à la culture des territoires concernés dont l'échelle varie du petit bassin versant à un département voire à une région.

- mais également entre les différents usagers de l'eau

Le SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) doit être pris en compte dans l'élaboration des politiques locales. En 2003, 25 SAGE étaient en cours en RMC. Ils couvrent environ **20% du territoire du bassin**. Neuf SAGE ont été approuvés par arrêté préfectoral en RMC. Ils ont notamment comme enjeux de renforcer la gestion locale et concertée et de développer les outils permettant l'arbitrage des conflits entre les besoins.

Les outils d'amélioration de la GDE dans le secteur des collectivités et des industries

Vers une meilleure efficacité des réseaux de distribution d'eau

La politique tarifaire ne peut pas se passer de mesures visant à améliorer l'efficacité de la distribution d'eau potable ; les services de distribution mettent en place des opérations de diagnostic de réseaux, de détection et de réparation des fuites, ainsi que de renouvellement des infrastructures et ce suivant le principe de préférence économique. Relevons que de nombreuses villes en France ont par ailleurs mis en œuvre des agendas 21 mais aussi des systèmes de suivi de leurs indicateurs de performances de réseau de distribution d'eau ce qui permet de mieux suivre les rendements de réseaux (sous l'impulsion de la fédération FNCCR et de la fédération des opérateurs privés FP2E).

Vers des pratiques domestiques plus économes

Au niveau des consommateurs, la demande en eau peut être réduite par la mise en place de systèmes économes en eau, ou par le développement de système de réutilisation des eaux de pluie pour des usages ne demandant pas une eau potable (arrosages de jardin, lavages de voitures, toilettes...). Ce type d'équipement est désormais favorisé par la LEMA (voir plus loin) ; afin de limiter les prélèvements pour l'adduction en eau potable, la LEMA oblige aussi désormais les consommateurs à déclarer toute autre ressource en eau (puits, forages...) auprès de leur collectivité, qui peut également demander par décret la mise en place de compteur.

Des opérateurs touristiques soucieux de l'économie d'eau

En RMC, l'activité touristique éminemment importante en période de pointe engendre une augmentation de la population de près de 50 %. La population saisonnière annuelle est ainsi estimée à 6,5 millions de personnes sur le bassin. 2/3 des 6 millions de résidences secondaires sont concentrées sur les côtes varoises et azuréennes.

Suite à la mise en œuvre de chartes pour l'économie d'eau, le Groupe touristique/hôtelier ACCOR a enregistré des gains d'économie d'eau de 10 à 20 % en 4 ans (2002 à 2006) ; des objectifs complémentaires de gains de 5% sont encore visés à 2010.

Les redevances industrielles et le contrôle réglementaire des industries : un outil efficace

En termes de gestion des eaux, les industries sont soumises soit à la Police de l'Eau, soit à la réglementation ICPE. La loi sur l'eau de 1992 a établi un mécanisme général d'autorisation et de déclaration pour les prélèvements. Les redevances industrielles collectées par les Agences favorisent les industries qui réduisent leurs consommations. Dans le même sens, l'utilisation de bonnes pratiques et de nouvelles technologies propres font l'objet des recommandations des services d'inspection des DRIRE en France (à partir de la base européenne BREFs) et conduit l'industriel à mieux gérer et à diminuer sa demande en eau.

Des instruments visant à mieux gérer la demande des écosystèmes aquatiques

La gestion des étiages est devenu un enjeu majeur

Cette situation a conduit le SDAGE Adour-Garonne à élaborer, sur les zones déficitaires et ne nécessitant pas de SAGE, des Plans de gestion d'étiage (PGE). Ces outils ont pour but de promouvoir une gestion équilibrée de la demande grâce à la maîtrise des consommations et à des programmes raisonnés de valorisation et de développement de la ressource. Cet outil majeur est une spécificité du bassin. Son efficacité dépend étroitement de la volonté collective des acteurs du bassin à traiter de façon ouverte et concertée les problèmes relatifs à la gestion quantitative. A terme le PGE doit permettre de trouver un équilibre entre ressources disponibles et prélèvements garantissant une certaine marge de tolérance aux débits objectifs d'étiage définis par le Sdage aux points stratégiques des grandes unités hydrographiques.

Les plans de gestion des étiages sont un exemple typique d'intégrations des différentes lois environnementales qui vont dans le sens d'une politique globale de meilleure gestion de la demande.

Les barrages : un soutien nécessaire aux écosystèmes

En France, l'énergie hydroélectrique a été largement développée dans les années 1970, ce qui a induit une forte modification des régimes hydrologiques des cours d'eau et une fragmentation de leur linéaire. C'est pourquoi, la loi pêche de 1984 impose aux gestionnaires des ouvrages de rétention des cours d'eau le respect d'un débit minimal garantissant la circulation et la reproduction des poissons.

Vers une politique de gestion des ressources en eau intégrant la gestion de la demande : La loi du 30 Décembre 2006 dite Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

Elle renforce les outils pour atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre Européenne en particulier le bon état écologique d'ici 2015 et elle apporte plus de transparence au fonctionnement des services d'eau et d'assainissement ; en son sein, de nombreux articles sont en lien direct avec la demande en eau et la gestion des aménagements hydrauliques :

Le volet changement climatique a été intégré dans plusieurs dispositions de la loi ; c'est ainsi que l'article 5 précise que des tranches d'eau peuvent être réservées par déclaration d'utilité publique pour les ouvrages dédiés à d'autres usages (dont hydroélectricité) pour le maintien des équilibres écologiques et aussi pour la satisfaction des besoins prioritaires (alimentation en eau potable et santé des populations notamment) ;

Dans le cadre d'une **gestion équilibrée « ressources-besoins »** l'article 20 permet la mobilisation et la création de nouvelles ressources (lacs collinaires et retenues sur rivières), écologiquement compatibles. D'autres mesures pour **gérer la rareté de l'eau** concernent plus directement les collectivités locales et les usagers : dans tous les immeubles neufs à usage principal d'habitation, il sera obligatoire d'installer des compteurs individuels d'eau ; la loi crée aussi des crédits d'impôt pour des équipements de récupération d'eaux pluviales.

Des **cadres de tarifications adaptés** sont aussi proposées pour viser un meilleur équilibre « consommation/ ressource disponible » (tarifs saisonniers ou progressifs notamment).

Les articles 6 et 19 traitent des **débits minimaux** à laisser en rivière à l'aval des ouvrages afin de garantir la vie et la reproduction des espèces comme le faisait la loi pêche de 1984,

Les articles 20 et 21 relatifs à la gestion quantitative qui devront être complétés par un décret, précisent la notion de gestion équilibrée entre usages et permettront pour l'agriculture de regrouper des irrigants et de **fixer des quotas en volume et en temps**, assortis d'un contrôle des volumes utilisés, dans les zones de répartition des eaux.

Les articles 74 à 77 concernent le **renforcement de la gestion coordonnée des ouvrages**, le SAGE et son articulation avec le SDAGE, la mise en œuvre du plan d'aménagement durable de la ressource en eau qui concrétise le volet économique du SAGE pour en faciliter la réalisation. Ce même article prévoit que l'on définisse des priorités d'usage et la répartition de volumes globaux par usage dans le règlement du SAGE ; c'est une avancée certaine qui va dans le sens d'une meilleure prise en charge de la gestion des futurs conflits d'usage et qui peut s'interpréter aussi comme une forme de gestion de la demande.

Enfin, les articles 82 à 86 détaillent aussi le nouveau dispositif des redevances. Le dispositif général garde la double approche entre la redevance incitatrice à l'économie et le coté mutualiste des aides que l'on retrouve dans les 9^{ème} programmes des Agences (2007-2012) et qui avait été longtemps critiqué. La définition dans la loi **des valeurs seuil de tarification pour les diverses redevances redonne un caractère constitutionnel à ces prélèvements obligatoires**. Ces articles confirment les redevances antérieures et en créent de nouvelles en lien avec la gestion de la demande notamment pour la modernisation des réseaux de collecte et le stockage en période d'étiage.

Relevons enfin que **l'intégration des politiques publiques** (équipement, développement territorial, industrie notamment dont gestion des gravières) et de la politique

de l'eau initiée en 1992 avec les SDAGE, doit se poursuivre. La liaison avec l'urbanisme par exemple est ainsi un chantier à développer, car la loi SRU prévoit que les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) soient soumis aux orientations du SDAGE et en intègrent les principes mais ceci n'est pas toujours mis en pratique, et l'on constate parfois :

- une non concordance des périmètres SAGE avec les Plans d'aménagement de développement durable des SCOT
- des relations peu courantes entre les acteurs de l'eau et ceux de l'urbanisme.

C'est dans les faits un rapprochement à construire essentiellement pour la gestion de la demande en eau potable.

Synthèse sur les évolutions tendanciennes de la demande en eau par usage

Les tendances vers une évolution de la demande sont loin d'être évidentes et sont encore mal évalués sur le bassin à horizon 2015/2020 même si des efforts ont été faits notamment dans quelques régions (Languedoc Roussillon-BRL). Parmi les usages classiques considérés comme « économiques », il semble que ce soit **l'agriculture** qui retienne le plus l'attention ; en effet les volumes mis en jeu sont importants et le secteur des irrigations traditionnelles gravitaires de la façade méditerranéenne **représente un gisement qui souvent dépasse 10 000 m³ par ha et par an.**

Les études conduites par les grands canaux avec l'aide de l'Agence de l'eau, montrent que bien que très supérieurs aux besoins des cultures, ces volumes ont bien d'autres usages (alimentation de nappe, entretien du paysage, maintien de zones humides, réalimentation de cours d'eau superficiels,...) et que **toute réduction non raisonnée pourra avoir des conséquences très lourdes sur la zone concernée.**

L'amélioration de la qualité technique des grands ouvrages de transport dans le gravitaire (régulation, regroupement de canaux...) et un accroissement de productivité des périmètres peut aussi représenter **un potentiel d'économies de 5 à 10% des volumes transportés.**

La modernisation possible avec passage à l'aspersion pour certaines parties des périmètres **peut dégager environ 7 à 8000 m³ par ha et par an**, mais ceci a un coût que les associations seules ne sont pas à même de supporter.

En dehors de l'irrigation gravitaire, la projection vers le futur est extrêmement difficile car le marché des produits agricoles malgré une certaine stabilité pour les productions principales (maraîchage, vergers, fourrage, grandes cultures) reste très sensible à l'évolution des conditions économiques. Une remise en cause des aides de la PAC, une augmentation des charges sur le personnel, une taxation sur les intrants, ou une modification avérée des aléas climatiques sont des éléments économiques qui peuvent influencer sur les choix culturels des agriculteurs et avoir un impact fort sur la demande en eau.

Dans l'état actuel des choses en 2007, la tendance serait à une stabilisation voire une légère réduction de la demande moyenne en eau mais avec un besoin d'augmentation de l'offre de stockage pour permettre de passer les périodes d'étiage sans pénaliser l'usage environnemental et les milieux humides.

Dans le domaine de **l'eau potable**, la croissance démographique impose de développer la ressource en eau pour la satisfaction des populations essentiellement urbaines (demande croissante de l'ordre de 10 à 20 % à horizon 2015) ; cependant, ce développement doit s'accompagner d'une **rigueur dans la gestion des services d'eau.**

On peut donc penser que **pour les eaux industrielles, à l'exception des eaux de refroidissement** qui viennent d'être soumises à redevance à partir de 2008, **la demande devrait rester stable voire en légère réduction.**

En **matière environnementale**, les programmes des Agences et la nouvelle loi sur l'eau vont dans le sens d'une augmentation des débits et des volumes d'eau affectés aux milieux naturels avec la règle du 1/10 et du 1/20^{ème} lors des renouvellements de concession.

Pour l'intervention de l'Agence de l'eau RM&C, les mesures décidées pour le 9^{ème} programme pour l'atteinte du bon état des masses d'eau au titre de la DCE, visent l'amélioration du fonctionnement hydrologique et sédimentaire des milieux ainsi que des caractéristiques biologiques comme les habitats. Un montant d'aides de 237 M€ est prévu pour l'ensemble du programme, ce qui avec un taux moyen de 40% peut correspondre à près de 600M€ de travaux. **Ces actions peuvent aussi déboucher sur une demande plus élevée de ressource afin de satisfaire l'équilibre des milieux.**

Coopération internationale et aide au développement

En France, le thème de l'eau a été retenu par le Comité Interministériel de la Coopération Internationale et du Développement (CICID) parmi les sept secteurs prioritaires devant faire l'objet d'une stratégie de l'aide française.

La France est ainsi un des premiers bailleurs du secteur, en y consacrant 268 millions d'euros par an d'aide bilatérale et 100 millions d'euros par an d'aide multilatérale (moyennes 2001-2003). L'Afrique y tient une place prépondérante ainsi que le sous secteur de l'eau et de l'assainissement (représentant chacun respectivement 62% de l'aide bilatérale). Les 165 millions d'euros consacrés en aide bilatérale à l'accès à l'eau et à l'assainissement représentent la desserte de près de un million de personnes par an dans le monde. Les pays méditerranéens sont également largement concernés.

L'atteinte des objectifs du millénaire justifierait que ce doublement soit effectif dès que possible. On peut s'attendre à ce que la montée en puissance soit progressive sur la période 2005-2009 compte-tenu des autres priorités sectorielles et des engagements liés à l'effacement de la dette. Le doublement de l'aide française se traduirait alors en 2009 par l'engagement de 180 millions d'euros par an supplémentaire dont 105 millions d'euros porteraient sur l'aide bilatérale mise en œuvre par les ministères des Affaires Etrangères, des Finances et de l'Ecologie et du Développement Durable et l'Agence Française de Développement (AFD).

En parallèle, on devrait assister à un accroissement des moyens mis en œuvre par les ONGs ainsi que par les collectivités locales et agences de l'eau françaises dont les ressources propres seront renforcées par la loi du 9 février 2005 (dite loi Oudin-Santini) relative à la coopération internationale les concernant.

La France se fixera des objectifs spécifiques par rapport aux OMD, notamment celui de contribuer, à travers l'aide bilatérale, à l'accès à l'eau et à l'assainissement de 9 millions de personnes en Afrique d'ici 2015 ;

Elle œuvrera pour la mise en place d'un mécanisme d'observation mondial, en accordant, au niveau régional, une priorité à l'Afrique et à la Méditerranée;

Conclusions et perspectives

Le bassin Rhône Méditerranée Corse en France peut être considéré comme atypique par rapport à d'autres bassins du pourtour méditerranéen car les usages sont largement épaulés par des aménagements d'approvisionnement en eau bien dimensionnés et datant de plus de 40 ans. Les quelques zones de conflits d'usage se retrouvent davantage sur les bassins côtiers là où justement la pression touristique est la plus forte.

En France, la mise en place progressive depuis 1964 d'une gestion par bassin versant, intégrée, concertée et équilibrée entre les usagers a vu émerger progressivement des modes de gestion qui, de facto, tendaient vers une meilleure gestion de la demande, la

préservation des écosystèmes aquatiques, y compris dans des contextes de stress, étant un enjeu pivot de solidarité.

Les récentes sécheresses, le changement climatique et l'approche économique liée à la mise en œuvre de la Directive Cadre, entre autres, ont conduit à introduire de nouveaux principes de gestion dans la nouvelle loi sur l'eau de 2006 qui vise à une meilleure gestion de la demande pour les différents usages dont l'alimentation en eau potables, l'agriculture, mais aussi les besoins des écosystèmes.

Il reste que les éléments de diagnostic et de perspectives à horizon 2015/2020 sont encore mal cernés et méritent des investigations plus poussées, même s'il est clair que les besoins en eau potable augmentent, du fait de la démographie (20 %), que les besoins agricoles pourraient diminuer, et que des politiques volontaristes visant à diminuer les consommations d'eau sont encore à promouvoir.

Demain, la politique de gestion de la demande passe enfin par l'intégration plus forte des politiques publiques dans toutes leurs dimensions, dépassant « un univers d'actions au-jour-le jour, avec des définitions d'objectifs partagés et assumés par tous les acteurs (dont la société civile), éclairés correctement sur les conséquences de leurs actes ». (extrait « Direction Prospective Adour Garonne »).